

**ARRÊTE PORTANT MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
DU PROJET D'AMENAGER UN PARC DE LOISIRS A GOURDON**

Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-2 prévoyant que les projets d'aménagement soumis à permis de construire ou d'aménager peuvent faire l'objet de la concertation prévue à l'article L.103-2 préalablement au dépôt du permis de construire ou d'aménager à l'initiative de l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis ou à l'initiative du maître d'ouvrage ;

Vu le projet de création d'un parc de loisirs à Gourdon sur la base de loisirs du plan d'eau « Ecoute s'il pleut » rédigé par M. NOGUERA Christian ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Gourdon, approuvé le 22 juin 2010 ;

Vu la 1^{ère} modification de droit commun du PLU de Gourdon approuvée le 25/05/2011 ;

Vu la 2^{ème} modification de droit commun du PLU de Gourdon approuvée le 24/08/2011 ;

Vu la 3^{ème} modification de droit commun du PLU de Gourdon approuvée le 26/10/2012 ;

Vu la 4^{ème} modification de droit commun du PLU de Gourdon approuvée le 21/08/2013 ;

Vu la 1^{ère} modification simplifiée du PLU de Gourdon approuvée le 19/10/2011 ;

Vu la 2^{ème} modification simplifiée du PLU de Gourdon approuvée le 26/10/2012 ;

Vu la 3^{ème} modification simplifiée du PLU de Gourdon approuvée le 04/03/2014 ;

Vu la 4^{ème} modification simplifiée du PLU de Gourdon approuvée le 09/07/2015 ;

Vu la 1^{ère} et 2^{ème} révision simplifiée du PLU de Gourdon approuvée le 23/12/2011 ;

Vu la 3^{ème} révision simplifiée du PLU de Gourdon approuvée le 26/10/2012 ;

Vu la 4^{ème} révision simplifiée du PLU de Gourdon approuvée le 26/10/2012 ;

Vu la 5^{ème} modification simplifiée du PLU de Gourdon prescrite par arrêté n°2018-AU-005 du 16 novembre 2018 ;

ARRETE**Article 1er :**

Le projet de création d'un parc de loisirs sur la base de loisirs d'Ecoute s'il pleut à Gourdon est mis à disposition du public du 23 avril 2019 au 22 mai 2019 inclus (1 mois), aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Gourdon à savoir :

- Lundi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Du mardi au jeudi : de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Vendredi : de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Et sur le site internet de la commune : <http://www.gourdon.fr/>

Le public peut formuler ses observations sur le registre à sa disposition ou adresser celles-ci à l'adresse suivante :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités.

**Mairie de Gourdon
Place de l'Hôtel de ville
46300 GOURDON**

Courriel : contact@gourdon.fr

Article 2 :

A l'issue de la mise à disposition, un bilan sera établi par l'autorité administrative. Ce bilan sera joint à la demande de permis d'aménager qui sera déposée par le maître d'ouvrage.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- **En mairie de Gourdon**
- **Au siège de la Communauté de communes Quercy-Bouriane, compétente en matière de documents d'urbanisme,**
- **Sur le site du projet**

Fait à Gourdon, le 11 avril 2019

 Le Maire,

Marie-Odile DELCAMP

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités.